



Rapport d'instruction

Dossier ADEME N°: 1328C0085

Dossier AAUC/CTC N°: 13019

Maître d'ouvrage - raison sociale	SAS Brasserie Pietra		
<i>Adresse</i>	Route de la Marana		
<i>CODE NAF</i>	1105 Z		
<i>SIRET</i>	40 001 662 200 013		
<i>Responsable Légal</i>	Dominique SIALELLI		
Opération	Mise en place d'un réchauffeur atmosphérique utilisant l'énergie solaire		
Lieu de réalisation	FURIANI (Haute-Corse)		
Date prévisionnelle de réalisation	Début 2014		
CPER 2014-2020	ProDEME (ADEME/CTC)		
Dossier instruit par l'AAUC dans le cadre du PO FEDER	non		
Dossier instruit par l'ADEME dans le cadre du Grenelle	non		
Instructeurs :			
ADEME :	BOLLINI Virginie	AAUC/CTC :	MONTI Cyrille
Gestionnaires :			
ADEME :	ELORRIAGA Julie	AAUC/CTC :	

ADEME		AAUC / CTC	
Date de la demande	29/04/2013	Date de la demande	29/03/2013
Date de réception	24/05/2013	Date de réception de la demande	10/04/2013
Date d'accusé de réception	11/06/2013	Date AR du dossier complet	12/03/2014

Date du Comité de Gestion	
----------------------------------	--

MAITRE D'OUVRAGE

Type de maître d'ouvrage	Privé
Dans le cas d'une entreprise, au sens communautaire du terme, l'entreprise est :	Moyenne
Financement	Autofinancement

CADRE DE L'OPERATION

Secteur	Concurrentiel
Dans le cadre d'une opération en secteur concurrentiel, réglementation applicable	Régime cadre exempté de notification X63/2008

MOTIVATIONS DES INSTRUCTEURS

ADEME	Le réchauffeur atmosphérique est un équipement qui fonctionnera avec l'énergie solaire et donc sera parfaitement autonome.
CTC / AAUC	Ce projet permettra d'éviter une consommation électrique, il rentre bien dans les objectifs de maîtrise de l'énergie du SRCAE, il reçoit donc un avis favorable.

ANNEXE TECHNIQUE

Contexte :	La Brasserie Pietra qui s'inscrit dans une démarche de récupération de gaz carbonique nécessaire à la fabrication de la bière, souhaite diminuer son impact énergétique et d'émission de GES en ajoutant un réchauffeur atmosphérique autonome.
-------------------	---

Lieu de réalisation :	Furiani, en Haute-Corse
------------------------------	-------------------------

Description technique de l'opération :	<p>En Brasserie le CO2 est utilisé directement dans le process de fabrication de la bière. Pour des raisons de place le CO2 est stocké liquide mais est utilisé gazeux pour pouvoir se dissoudre dans les produits fabriqués.</p> <p>Pour passer de l'état liquide à l'état gazeux, il faut le réchauffer. Le nouveau réchauffeur atmosphérique fonctionne sans aucune autre source d'énergie que le soleil et la température extérieure.</p> <p>Le CO2 liquide est acheminé par des conduites en aluminium pourvues d'aillettes qui vont augmenter considérablement la surface d'échange avec l'atmosphère environnante et permettre la vaporisation du CO2.</p> <p style="text-align: right;">Energie substituée : 100 % Electricité</p>
---	--

Indicateurs	ENR : Production énergie finale (kWh/an)	MDE : Energie finale économisée (kWh/an)	Emissions teqCO2/an	Energie primaire économisée (tpe/an)	Energie primaire économisée (tep/an)
		12500	9,5625	3,0375	2,9

Hypothèses	<p><i>1MWh électrique substitué/produit équivaut à 0,765 teqCO2, 0,243 tpe, 0,232 tep</i></p> <p><i>1MWh gaz substitué équivaut à 0,223teqCO2, 0,0862 tep (remarque si Gaz réseau + 10% pertes)</i></p> <p><i>1MWh fioul substitué équivaut à 0,273teqCO2,0,086 tep</i></p> <p><i>teqCO2 : tonne équivalent CO2; tpe : tonne pétrole évitée; tep : tonne équivalent pétrole (Convention)</i></p>
-------------------	--

Contenu du rapport final	<p>Rapport d'exécution Photo de l'installation Schéma technique de l'installation</p> <p>Le rapport final d'exécution devra parvenir au financeur au moins 45 jours avant la fin d'exécution de la décision.</p>
---------------------------------	--

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE 2 - Annexe Financière

Décision N°1328C0085

Dossier PRODEME N°13019

1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

	Coût (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)
Poste 1 - Matériel 1		
Réchauffeur atmosphérique	11 528,00	11 528,00
TOTAL	11 528,00	11 528,00

2 - Modalités de calcul de l'aide / Détermination du montant de l'aide

Cette opération devrait être rattachée au partenariat mis en œuvre avec la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et l'Etat dans le cadre du Programme du Développement des Energies renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie (PRODEME) 2014. Le rattachement sera précisé ultérieurement par simple courrier de l'ADEME. De plus, cette aide est conforme à l'encadrement communautaire (régime cadre exempté X 63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement).

Le bénéficiaire est une moyenne entreprise qui récupère la TVA.

2.1 - Détermination du coût admissible (assiette) pour chaque poste

Le coût admissible correspond au surcoût du réchauffeur atmosphérique (dépenses éligibles à justifier) par rapport à un investissement de référence :

Coût de l'investissement réchauffeur atmosphérique (= dépenses éligibles à justifier) :	11 528,00 €
Investissement de référence (1 réchauffeur électrique)	609,56 €
► Poste : Coût admissible	10 918,44 €

2.2 - Détermination du montant de l'aide

	Coût admissible (assiette €HT)	Taux de subvention	Aide PRODEME maximale (€HT)
Réchauffeur atmosphérique	10 918,44	30%	3 275,53
TOTAL	10 918,44	30%	3 275,53

2.3 - Récapitulatif

	Coût de l'opération (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)	Coût admissible (assiette en €HT)	Aide PRODEME (€HT)
Eau chaude sanitaire solaire	11 528,00	11 528,00	10 918,44	3 275,53
TOTAL	11 528,00	11 528,00	10 918,44	3 275,53

3 - Plan de financement prévisionnel

• Sur les dépenses éligibles à justifier :

CTC	3 275,53 €	28,4%
Bénéficiaire	8 252,47 €	71,6%
TOTAL	11 528,00 €	100,0%

• Sur le coût admissible :

CTC	3 275,53 €	30,0%
Bénéficiaire	7 642,91 €	70,0%
TOTAL	10 918,44 €	100,0%